

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2317

12 décembre 2006

SOMMAIRE

Akeler Germany, S.à r.l., Luxembourg	111185	Holding Européenne de Mécanique et d'Énergie S.A., Luxembourg	111171
Akeler Marlow, S.à r.l., Luxembourg	111184	ING REEIF Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg	111187
Akeler Portugal, S.à r.l., Luxembourg	111179	International Society Marken Consultance (ISOM) S.A.H., Luxembourg	111216
Akeler Properties, S.à r.l., Luxembourg	111175	Kika S.A., Luxembourg-Kirchberg	111214
Alcon, S.à r.l., Luxembourg	111200	Lista, S.à r.l., Luxembourg	111190
Alur Constructions S.A., Luxembourg	111185	N.R.C. Investor Protection, S.à r.l., Luxembourg	111206
Anilton S.A., Strassen	111206	Norotech, S.à r.l., Gosseldange	111205
Buro Lietaer, S.à r.l., Munsbach	111198	P.FEM SCI, Luxembourg	111198
Business Eagles Holding S.A., Luxembourg	111215	Pegas Nonwovens S.A., Luxembourg	111188
Café Lima, S.à r.l., Dudelange	111178	PHF S.A., Garnich	111214
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	111202	Pinqy S.A., Mondorf-les-Bains	111200
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	111205	Pinqy S.A., Mondorf-les-Bains	111202
Commodity Trade Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirchberg	111213	Pro Seniore International S.A., Luxembourg	111175
(Le) Cossier, S.à r.l., Luxembourg	111198	Pro-Déco International S.A., Bergem	111215
CSC Pharmaceuticals S.A., Luxembourg	111170	Regenwetter, S.à r.l., Luxembourg	111198
Dardus Participations S.A., Luxembourg-Kirchberg	111213	RPA, Realis Promotion et Agence Immobilière S.A., Luxembourg	111188
Electronic Data Processing S.A., Olm	111205	Settle Informatique S.A., Schifflange	111215
Elena Développement S.A., Luxembourg	111211	Sofinter Gestion, S.à r.l., Munsbach	111188
Escaliers Vermeulen S.A., Luxembourg	111170	Thrustlane Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	111214
Esfil Properties S.A., Luxembourg-Kirchberg	111213	Thrustlane Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	111214
Fantuzzi Industries, S.à r.l., Luxembourg	111197	Thrustlane Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	111215
Fantuzzi Industries, S.à r.l., Luxembourg	111215	Wasidor Finance S.A., Luxembourg	111169
Financial Belt S.A., Luxembourg-Kirchberg	111214	Xtreme (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	111179
HBI Holzhauser Markt, S.à r.l., Luxembourg	111171		
HBI Holzhauser Markt, S.à r.l., Luxembourg	111174		

WASIDOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.373.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119694.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

111170

ESCALIERS VERMEULEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 81.844.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur John Weber, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg,
«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Anne de la Vallée Poussin, employée privée, demeurant à Luxembourg,
«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme ESCALIERS VERMEULEN S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.844, a été constituée suivant acte reçu le 20 avril 2001 publié au Mémorial C page 49.666 de 2001.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de 100,- EUR (cent euros) chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Weber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

(119817.3/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

CSC PHARMACEUTICALS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 84.149.

—
Extract of the Annual General Meeting held on June 6th, 2006

It was resolved:

to reappoint Mr Gianluigi Frozzi, Mr Edoardo Carlo Richter, Mr Erminio Maurizi, Mr Iervant Zarmanian, Mr Marcel Krier and Mr Arnaud Kiffer as directors until the next annual general meeting to be held in 2007.

Signature / Signature

Director / Director

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 6 juin 2006

Il a été décidé:

de réélire Messieurs Gianluigi Frozzi, Edoardo Carlo Richter, Erminio Maurizi, Iervant Zarmanian, Marcel Krier et Arnaud Kiffer aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2007.

Signature

Administrateur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01106. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119983.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111171

HOLDING EUROPEENNE DE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.013.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société HOLDING EUROPEENNE D'INVENTIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,
«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La société anonyme holding HOLDING EUROPEENNE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 97.013, constituée par acte du Notaire Jean-Paul Hencks de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1347 du 18 décembre 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

2. Le capital de la Société s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros quatre-vingts centimes) chacune;

3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société HOLDING EUROPEENNE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A.;

4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2006 à ce jour;

5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

6. Le mandant a l'intention de dissoudre la Société avec effet immédiat;

7. En sa qualité de liquidateur de la société HOLDING EUROPEENNE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A., le mandant déclare qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

8. Les livres et documents de la société HOLDING EUROPEENNE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A., seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. Cerasi, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(120382.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

HBI HOLZHAUSER MARKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 116.882.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

HBI HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger, dated 24th May 2005, and registered with the Luxembourg, Register of Commerce and Companies under number B 116.882 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Mémorial C»), under number 1055 dated 18th October 2005 (page 50631) (the «Sole Shareholder»),

in its capacity as Sole Shareholder of HBI HOLZHAUSER MARKT, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.882 and incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 31th May 2006 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, published in the Mémorial C under number 1530 dated 10th August 2006 (page 73411) (the «Company») and whose articles of incorporation (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of fourteen thousand six hundred fifty Euro (EUR 14,650.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-seven thousand one hundred fifty Euro (EUR 27,150.-) by creating and issuing two hundred ninety-three (293) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each (the «New Shares»), plus a share premium of an amount of five millions nine hundred thirty-four thousand five hundred thirty Euro and seventy cents (EUR 5,934,530.70) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

Second resolution

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and records the full liberation and payment of the New Shares (plus the Share Premium) by contribution in kind as follows:

The Sole Shareholder, here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy and application form given under private seal, declared to subscribe to two hundred ninety-three (293) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each plus a share premium of an amount of five millions nine hundred thirty-four thousand five hundred thirty Euro and seventy cents (EUR 5,934,530.70) and to have them fully paid up by contribution in kind (the «Contributed Claim») consisting of:

- a claim in the amount of five millions nine hundred forty-eight thousand nine hundred forty-six Euro (EUR 5,948,946.-) plus the accrued interest attached thereto of two hundred thirty-four Euro seventy cents (EUR 234.70) as of the date hereof held by the Sole Shareholder against HBI, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.134 («HBI») under the terms and conditions of a loan agreement dated 28 September 2006.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The value of the Contributed Claim has been calculated and evaluated as of 16th October 2006 at five millions nine hundred forty-nine thousand one hundred eighty Euro seventy cents (EUR 5,949,180.70), among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form of the authorised representatives of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares (plus the Share Premium) dated 13th October 2006 confirming the subscription of the New Shares (plus the Share Premium) and certifying the valuation of the Contributed Claim as of 16 October 2006;
- a valuation report of the management of the Company dated 13th October 2006;
- a copy of the loan agreement dated 28th September 2006;
- a copy of the shareholder's resolutions of Peterberg 271. VV, GmbH's dated 12th October 2006 and 16th October 2006;
- a copy of the shareholders resolutions of HBI dated 12th October 2006;
- a copy of the shareholders resolutions of the Sole Shareholder dated 16th October 2006.

As it appears from the documents here above-mentioned presented to the notary, the value of the Contributed Claim corresponds at least to the value of the New Shares and the related share premium to be issued in consideration to the Contributed Claim.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor pre-named, here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole creditor of the Contributed Claim and it has the power to dispose of such receivables, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Claim be transferred to it;
- the transfer of the Contributed Claim will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Claim and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken resolutions here above, and which shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at twenty-seven thousand one hundred fifty Euro (EUR 27,150.-) represented by five hundred forty-three (543) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 14.1. of the Articles relating to the business year, which shall now read as follows:

«14.1. The Company's financial year starts the 17 October and ends on the 16 October of each year.»

111173

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves, following the previous resolution, to reduce the duration of the first business year of the Company so that it shall end on 16th October 2006 instead of 31 December 2006.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 63,600.- EUR.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, le 24 mai 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.365 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») sous le numéro 1055 en date du 18 octobre 2005 (page 50631) (l'«Associé Unique»);

En qualité d'Associé Unique de HBI HOLZHAUSER MARKT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.882 et constituée en vertu d'un acte reçu le 31 mai 2006 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, publiée au Mémorial C sous le numéro 1530 en date du 10 août 2006 (page 73411) (la «Société») et dont les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Régis Galiotto, juriste, domicilié à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatorze mille six cent cinquante euros (EUR 14.650.-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) au montant de vingt-sept mille cent cinquante euros (EUR 27.150.-), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-treize (293) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») plus une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent trente-quatre mille cinq cent trente euros et soixante-dix centimes (EUR 5.934.530,70), qui restera attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la «Prime d'Emission»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales et d'enregistrer la libération totale et le paiement des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) par apport en nature, comme suit:

L'Associé Unique, ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration et d'un certificat sous seing privé, a déclaré souscrire aux deux cent quatre-vingt-treize (293) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune plus une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent trente-quatre mille cinq cent trente euros et soixante-dix centimes (EUR 5.934.530,70) et libérer celles-ci par apport en nature (la «Créance Apportée») consistant en:

- une créance d'un montant de cinq millions neuf cent quarante-huit mille neuf cent quarante-six Euro (EUR 5.948.946) plus les intérêts courus y relatif d'un montant de deux cent trente-quatre euros et soixante-dix centimes (EUR 234,70) détenue par l'Associé Unique contre HBI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.134 («HBI») sous les conditions d'un contrat de prêt en date du 28 septembre 2006.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur de la Créance Apportée a été calculée et évaluée à la date du 16 octobre 2006 au montant de cinq millions neuf cent quarante-neuf mille cent quatre-vingts euros soixante-dix centimes (EUR 5.949.180,70), notamment, sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat (application form) émanant des représentants autorisés de l'Associé Unique en sa qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) en date du 13 octobre 2006 confirmant la souscription des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) et certifiant la valeur et la propriété de la Créance Apportée;

- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 13 octobre 2006;
- une copie du contrat de prêt en date du 28 septembre 2006;
- une copie de la résolution d'associé de Peterberg 271. VV, GmbH en date du 12 octobre 2006 et 16 octobre 2006;
- une copie des résolutions d'associés de HBI, S.à r.l., en date du 12 octobre 2006;
- une copie des résolutions d'associés de l'Associé Unique en date du 16 octobre 2006;

Comme il apparaît dans les documents mentionnés ci-dessus présentés au notaire, la valeur de la Créance Apportée correspond au moins à la valeur des Nouvelles Parts Sociales et de la prime d'émission y afférant à émettre en contrepartie de la Créance Apportée.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur sus-désigné, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare que:

- il est l'unique créancier de la Créance Apportée et qu'il dispose du pouvoir de céder une telle créance, légalement et conventionnellement librement cessible;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une telle Créance Apportée lui soit cédée;
- le transfert de la Créance Apportée sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales; et
- toutes les formalités subséquentes seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession de la Créance Apportée et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts concernant le capital social de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à vingt-sept mille cent cinquante euros (EUR 27.150,-) représenté par cinq cent quarante-trois (543) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts concernant l'exercice social de la Société lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«14.1. L'année sociale commence le 17 octobre et se termine le 16 octobre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide, suite aux résolutions précédentes, de réduire la durée de la première année sociale de la Société de sorte qu'elle devra se terminer le 16 octobre 2006 au lieu du 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 63.600,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, vol. 155S, fol. 74, case 2. – Reçu 59.491,81 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(120177.3/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

HBI HOLZHAUSER MARKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 116.882.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44490, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

J. Elvinger.

(120180.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

AKELER PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 79.117.

Les changements suivants sont survenus concernant un des associés:

L'associé AKELER HOLDINGS S.A. a changé son siège social du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 14 août 2006.

Ensuite, il résulte d'une confirmation de la Vente et de la Cession d'Actions que l'associé AKELER HOLDINGS S.A. a cédé 5 parts à la société LLGP HOLDINGS, LLC avec effet au 5 décembre 2002. Cette modification a été enregistrée de manière incomplète au Registre de Commerce.

A la suite de cette vente il résulte que les associés détiennent respectivement le nombre de parts suivant:

1) AKELER HOLDINGS S.A., 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg:

Parts détenues: 495.

2) LLGP HOLDINGS LLC, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.:

Parts détenues: 5.

Les changements suivants sont survenus concernant certains gérants:

- M. James Anthony Martin Quille a changé d'adresse du 21F, No. Queen's Road, Central, Hong Kong au Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Hong Kong avec effet au 7 août 2006.

- Mme Julie Mossong a changé d'adresse du 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKELER PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00222. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120069.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

PRO SENIORE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxemburg B 121.011.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar, Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft deutschen Rechtes PRO SENIORE CONSULTING + CONCEPTION FÜR SENIOREN-EINRICHTUNGEN AG, mit Sitz in D-68165 Mannheim, Theodor-Heuss-Anlage 12, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Mannheim, unter der Nummer HRB 4.730,

hier vertreten durch Frau Isabella Müller, Kauffrau/Prokuristin, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Aubachweg 9, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von der Vollmachtnehmerin und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2.- Die Aktiengesellschaft INTERGEST INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 42.445,

hier rechtmässig vertreten durch einen seiner Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Heinz Anterist, Doktor der Rechtswissenschaften, wohnhaft in F-57910 Neufgrange, 25, rue de la Tuilerie.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung PRO SENIORE INTERNATIONAL S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regem des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Entwicklung von Konzeptionen für die bedarfsgerechte Unterbringung, Versorgung, Ausstattung und Freizeitgestaltung von Senioren und deren Umsetzung;

- Planung, Bau und Betrieb von Altenheimen für eigene und fremde Rechnung;
- Aufbau und Betrieb von ambulanten Einrichtungen zur Versorgung von Senioren sowie deren Vernetzung mit stationären Einrichtungen;
- Entwicklung der Konzeptionen von Dienst- und Versorgungsleistungen aller Art für stationäre und ambulante Einrichtungen der Altenpflege und deren Erbringung;
- Erwerb von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten zur Bebauung mit Senioreneinrichtungen;
- Anpachtung und Betrieb von Einrichtungen der Altenpflege;
- Anmietung von Räumlichkeiten für den Betrieb von ambulanten und stationären Einrichtungen der Altenpflege;
- Aufbau und Betrieb von Einrichtungen zur Freizeitgestaltung von Senioren;
- Beratung von und Geschäftsbesorgung für Personen, Unternehmen, gemeinnützigen Institutionen und Körperschaften des öffentlichen Rechtes bei der Errichtung und dem Betrieb von Einrichtungen der ambulanten und stationären Altenpflege;
- Erbringung von Finanzdienstleistungen für die Errichtung von Einrichtungen der Altenpflege;
- Entwicklung und Vertrieb eines Franchise-Systems für Einrichtungen der stationären und ambulanten Altenpflege.

Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die geeignet erscheinen, dem Gegenstand des Unternehmens zu dienen.

Sie kann zu diesem Zweck auch andere Unternehmen gründen, erwerben oder sich an ihnen beteiligen.

Sie kann Unternehmen, an denen sie mehrheitlich beteiligt ist, unter ihrer Leitung zusammenfassen oder sich auf die Verwaltung der Beteiligung beschränken.

Sie kann ihren Betrieb ganz oder teilweise in verbundene Unternehmen ausgliedern.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsmaßnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Namensaktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Abtretung von Aktien an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung des Verwaltungsrates. Die Aktien sind frei abtretbar unter den Aktionären verhältnismässig zu der Zahl der Aktien die sie im Moment der Abtretung besitzen. Im Falle einer Abtretung von Aktien an einen Nichtgesellschafter, muss diese Abtretungsabsicht dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden, welcher die anderen Aktionäre informieren muss. Diese Aktien gelten als den anderen Aktionären zum Rückkauf angeboten, welche demnach ein Vorkaufsrecht gemessen, welches innerhalb von 30 Tagen ausgeübt werden muss. Mangels Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Verwaltungsrat sein Einverständnis zur Abtretung an Dritte geben.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmäßig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäß den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Juni um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 12. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft deutschen Rechtes PRO SENIORE CONSULTING + CONCEPTION FÜR SENIOREINRICHTUNGEN AG, mit Sitz in D-68165 Mannheim, Theodor-Heuss-Anlage 12, neunzig Aktien.	90
2.- Die Aktiengesellschaft INTERGEST INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, zehn Aktien.	10
Total: einhundert Aktien	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2007 statt.
- 3.- Ausnahmsweise kann die erste Person, der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung Der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausenddreihundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Hajo Hoffmann, Dipl.-Ökonom, geboren in Lichtenfels (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Februar 1945, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Römerstraße 47;

b) Frau Isabella Müller, Kauffrau/Prokuristin, geboren in Saarlouis (Bundesrepublik Deutschland), am 10. März 1957, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Aubachweg 9;

c) Herr Prof. Dr. Heinz Anterist, Doktor der Rechtswissenschaften, geboren in Berlin (Bundesrepublik Deutschland), am 12. August 1936, wohnhaft in F-57910 Neufgrange, 25, rue de la Tuilerie.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 63.836).

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

6.- Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Hajo Hoffmann, vorgenannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: I. Müller, H. Anterist, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2006, vol. 539, fol. 15, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. November 2006.

J. Seckler.

(120201.3/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

CAFE LIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3483 Dudelange, 14, rue Michel Gindt.

R. C. Luxembourg B 89.242.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur David Vieira Feteira, ouvrier, né à Coimbra/Leiria (Portugal), le 19 juin 1954, demeurant à L-3483 Dudelange, 14, rue Michel Gindt.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter:

- que suite à une assemblée tenue sous seing privé en date du 31 mars 2006, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1128 du 10 juin 2006, il est devenu le seul associé de la société à responsabilité limitée CAFE LIMA, S.à r.l., avec siège social à L-3483 Dudelange, 14, rue Michel Gindt,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 89.242, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1621 du 12 novembre 2002,

dont le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

- qu'il décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont il déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts;

- que tout le passif connu de la société a été réglé;

- qu'il reprend à son compte tout l'actif de la société;

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par lui;

- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'il assume pour autant que de besoin la qualité de liquidateur;

- que décharge est accordée au gérant;

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Vieira Feteira, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2006, vol. 922, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2006.

F. Kessler.

(121058.3/219/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

AKELER PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 65.723.

Les changements suivants sont survenus concernant un des associés:

L'associé AKELER HOLDINGS S.A. a changé son siège social du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 14 août 2006.

Ensuite, il résulte d'une confirmation de la Vente et de la Cession d'Actions que l'associé AKELER HOLDINGS S.A. a cédé 5 parts à la société LLGP HOLDINGS, LLC avec effet au 5 décembre 2002. Cette modification a été enregistrée de manière incomplète au Registre de Commerce.

A la suite de cette vente il résulte que les associés détiennent respectivement le nombre de parts suivant:

1) AKELER HOLDINGS S.A., 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg:

Parts détenues: 495.

2) LLGP HOLDINGS LLC, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle County, Delaware 19801, U.S.A.:

Parts détenues: 5.

Les changements suivants sont survenus concernant certains gérants:

- M. James Anthony Martin Quille a changé d'adresse du 21F, No. 8 Queen's Road, Central, Hong Kong au Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Hong Kong avec effet au 7 août 2006.

- Mme Julie Mossong a changé d'adresse du 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKELER PORTUGAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00223. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120071.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

XTREME (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 121.024.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The limited liability company XTREME COIL DRILLING CORP, registered at the Register of Companies of Alberta under number 2011721715, with its registered office at 1402, 500 Fourth Avenue SW, Calgary AB T2P 2V6, Canada, here represented by Mr Dennis Bosje, director, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is XTREME (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The corporation's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the corporation shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Corporation may think fit.

The corporation may also carry on any kind of business of any nature whatsoever, including the purchase and sale of any kind of goods or services and may enter into any kind of commercial transaction.

The corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or affiliated companies. The corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or sup-

plementing them. In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

Finally the corporation may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars), represented by 170 (one hundred and seventy) shares of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Special disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, XTREME COIL DRILLING CORP, pre-named and represented as stated above declares to subscribe for 170 (one hundred and seventy) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars). The amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars) is at the disposal of the company, and has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty euros.

The share capital is valued at 13,349.94 EUR.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, duly represented by Dennis Bosje, pre-named, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the company for an indefinite period:

- Mr Dennis Bosje, director, born in Amsterdam (The Netherlands), on the 20th of November 1965, residing professionally at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Mr Richard Charron, Chief executive officer, born in Sudbury (Canada), on the 12th of February 1948, residing professionally at 1402-500 4th Avenue S.W., T2P 2V6 Calgary, Canada.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing attorney signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée XTREME COIL DRILLING CORP, inscrite au registre des sociétés de Alberta, sous le numéro 2011721715, avec siège au 1402, 500 Fourth Avenue SW, Calgary AB T2P 2V6, Canada, ici représentée par Monsieur Dennis Bosje, directeur, ayant son domicile professionnel à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de XTREME (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'investissement dans, l'acquisition de et la prise de participations et intérêts sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie de participation, d'apport, d'achat, de souscription, d'option ou autrement de toutes valeurs, droits, intérêts, brevets ou autres biens que la Société pourra estimer utiles, et elle pourra de manière générale détenir, gérer, développer, grever, vendre et disposer des mêmes, en tout ou en partie, en échange de telle contre-partie que la Société estimera appropriée.

La Société peut également effectuer toutes affaires de quelque nature qu'elles soient, y compris l'achat et la vente de biens et de services de toutes sortes, et s'engager dans tous types de transactions commerciales.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, à seule fin de placement, tous billets, obligations et titres obligataires et tous types de titres de créance et/ou actions. La Société peut également contracter des emprunts et accorder tous types d'assistance, prêts, avances ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect. Elle peut également accorder des garanties et des titres en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses sociétés filiales ou affiliées. Elle peut de plus nantir, transférer, grever ou autrement créer des garanties sur une partie de ses actifs. La Société pourra détenir des intérêts au sein de sociétés de participation. Elle peut également acquérir, promouvoir et disposer de brevets, licences et tous autres biens incorporels, ainsi que tous droits issus de ou susceptibles de compléter les mêmes. La Société pourra également acquérir, gérer, promouvoir et disposer de biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger, et pourra louer ou disposer de biens mobiliers.

La Société pourra finalement entreprendre toutes actions et effectuer toutes opérations directement ou indirectement connexes à son objet social en vue de promouvoir la réalisation de cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 17.000,- (dix-sept mille dollars des Etat-Unis d'Amérique), représenté par 170 (cent soixante-dix) parts sociales de USD 100,- (cent dollars des Etat-Unis d'Amérique) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naissent pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, XTREME COIL DRILLING CORP, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à 170 (cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etat-Unis d'Améri-

que) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de USD 17.000,- (dix-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique). La somme de USD 17.000,- (dix-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Le montant du capital social est évalué à 13.346,94 EUR.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, dûment représentée par Monsieur Dennis Bosje, prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dennis Bosje, directeur, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, ayant son adresse professionnelle à 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Richard Charron, Chief executive officer, né à Sudbury (Canada), le 12 février 1948, ayant son adresse professionnelle à 1402-500 4th Avenue S.W., T2P 2V6 Calgary, Canada.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2006, vol. 539, fol. 23, case 6. – Reçu 133,47 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(120861.3/231/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

AKELER MARLOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 65.763.

Les changements suivants sont survenus concernant un des associés:

L'associé AKELER HOLDINGS S.A. a changé son siège social du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 14 août 2006.

Ensuite, il résulte d'une confirmation de la Vente et de la Cession d'Actions que l'associé AKELER HOLDINGS S.A. a cédé 5 parts à la société LLGP HOLDINGS, LLC avec effet au 5 décembre 2002. Cette modification a été enregistrée de manière incomplète au Registre de Commerce.

A la suite de cette vente il résulte que les associés détiennent respectivement le nombre de parts suivant:

1) AKELER HOLDINGS S.A., 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg:

Parts détenues: 495.

2) LLGP HOLDINGS LLC, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.:

Parts détenues: 5.

Les changements suivants sont survenus concernant certains gérants:

- M. James Anthony Martin Quille a changé d'adresse du 21F, No. 8 Queen's Road, Central, Hong Kong au Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Hong Kong avec effet au 7 août 2006.

- Mme Julie Mossong a changé d'adresse du 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKELER MARLOW, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00225. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120090.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

AKELER GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 67.064.

Les changements suivants sont survenus concernant un des associés:

L'associé AKELER HOLDINGS S.A. a changé son siège social du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 14 août 2006.

Ensuite, il résulte d'une confirmation de la Vente et de la Cession d'Actions que l'associé AKELER HOLDINGS S.A. a cédé 5 parts à la société LLGP HOLDINGS, LLC avec effet au 5 décembre 2002. Cette modification a été enregistrée de manière incomplète au Registre de Commerce.

A la suite de cette vente il résulte que les associés détiennent respectivement le nombre de parts suivant:

1) AKELER HOLDINGS S.A., 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg:

Parts détenues: 495

2) LLGP HOLDINGS LLC, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.:

Parts détenues: 5

Les changements suivants sont survenus concernant certains gérants:

- M. James Anthony Martin Quille a changé d'adresse du 21F, No. 8 Queen's Road, Central, Hong Kong au Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Hong Kong avec effet au 7 août 2006.

- Mme Julie Mossong a changé d'adresse du 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKELER GERMANY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00227. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120122.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ALUR CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 121.052.

STATUTS

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc Poullard, commercial BTP, né le 16 février 1955 à Saint Etienne du Rouvray (F), demeurant à F-76160 Saint Léger du Bourg Denis, 1780, route de Loyns, agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Cyriaque Lambert, commercial BTP, né le 26 novembre 1972 à Fécamp (76), demeurant à F-76133 Epouville, 187, rue Aristide Briand, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALUR CONSTRUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera Luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet des prestations de service dans le domaine de la construction de bâtiments industriels et lotissements.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividende, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

111187

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc Poullard	500 actions
2.- Monsieur Cyriaque Lambert.	500 actions
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 100% de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.400,-.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:
2. - Sont nommés administrateurs de la société:
 - a. Monsieur Jean-Luc Poullard, commercial BTP, né le 16 février 1955 à Saint Etienne du Rouvray (F), demeurant à F-76160 Saint Léger du Bourg Denis, 1780, route de Loyns.
 - b. Monsieur Cyriaque Lambert, commercial BTP, né le 26 novembre 1972 à Fécamp (76), demeurant à F-76133 Epouville, 187, rue Aristide Briand.
 - c. Mademoiselle Katia Roti, employée privée, née le 3 juin 1978 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né le 4 juillet 1964 à Metz (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2010.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme Monsieur Jean-Luc Poullard, pré-qualifié, administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous, notaire, par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Poullard, C. Lambert, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2006, vol. 922, fol. 33, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2006.

B. Moutrier.

(121094.3/272/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

ING REEIF SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.688.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(120508.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

RPA, REALIS PROMOTION ET AGENCE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 72.437.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(119605.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SOFINTER GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 106.316.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(119607.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**PEGAS NONWOVENS S.A., Société Anonyme,
(anc. PAMPLONA PE HOLDCO 2 S.A.).**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.044.

In the year two thousand six, on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PAMPLONA PE HOLDCO 2 S.A., a Luxembourg company («société anonyme») (the Company), having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on 18 November 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 440 of 1 March 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.044.

The Meeting is chaired by Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg. The Chairman appoints Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Claire-Marie Darnand, Avocate, residing in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state the following:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entirety of the share capital is duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here after reproduced.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices.
2. Change of the name of the Company into PEGAS NONWOVENS S.A.
3. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company to reflect such name change.

III. After deliberation the Meeting passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices; the present and represented shareholders considering the Meeting to be duly convened and declaring themselves to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting unanimously resolves to change the name of the Company into PEGAS NONWOVENS S.A.

Third resolution

The Meeting resolves subsequently to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect such name change so that it shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Name.** There exists among the shareholders and all those who may become holders of shares a public limited liability company (société anonyme) under the name of PEGAS NONWOVENS S.A. (the Company)».

Fourth resolution

The Meeting resolves to severally empower any manager of the Company (i) to register, under his sole signature, the change of the name of the Company in the share register of the Company and (ii) to execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in whatever form, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,000 (one thousand Euro).

There being no further business on the agenda, the Chairman closes the Meeting.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de PAMPLONA PE HOLDCO 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois (la Société), ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du 18 novembre 2005 de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 440 du 1^{er} mars 2006, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.044.

L'Assemblée est présidée par Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg. Le Président désigne Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée désigne Claire-Marie Darnand, Avocate, de résidence à Luxembourg en tant que Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant ensemble désignés en tant que Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent acte pour ensuite être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. Il apparaît de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que la totalité du capital social est dûment représentée à l'Assemblée, qui est dès lors dûment constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-après.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Changement de la dénomination sociale de la Société en PEGAS NONWOVENS S.A.

3. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin d'y refléter ledit changement de dénomination sociale.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société présents et représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination sociale de la Société en PEGAS NONWOVENS S.A.

Troisième résolution

L'Assemblée décide par conséquent d'amender l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter ce changement de dénomination sociale, de telle sorte qu'il se lit désormais comme suit:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée PEGAS NONWOVENS S.A. (la Société)»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner individuellement tout pouvoir à tout administrateur de la Société (i) d'inscrire, en vertu de sa seule signature, le changement de dénomination sociale dans le registre d'actionnaire de la Société et (ii) de signer ou, le cas échéant, de préparer tous documents, certificats, notices, requêtes ou autres communiqués devant être donnés par la Société et généralement tous les documents nécessaires ou utiles relatifs aux résolutions précédentes.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 1.000 (mille euros).

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, le Président clôture l'Assemblée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, confirme qu'à la demande des parties comparantes susmentionnées, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, O. Wuidar, C.-M. Darnand, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2006, vol. 438, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(121034.3/242/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

LISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 121.055.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg-City, to who will remain the present deed.

There appeared:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channels Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461,

hereby represented by Mrs Emanuela Brero, director, having her professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, by virtue of a proxy established on 23 October 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination LISTA, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares**6.1 - Subscribed Share Capital**

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) ordinary shares (parts sociales) of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management**7.1 - Appointment and Removal**

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director (gérant) from this list;

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).

7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (Gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June, at 3 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Corporation, the provisions of Articles 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of December 2006.

Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, prenamed	500	12,500	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the single shareholder

1. The Company will be administered by the following directors (gérants):

a. Mr Peter Törnquist, Senior Managing Director, born on 17 March 1953 in A Enskede (Sweden), having his professional address at Hamngatan 13, 11147 Stockholm (Sweden),

b. Mr Christian Wildmoser, Senior Managing Director, born on 9 October 1955 in Ottensheim (Austria), having his professional address at Bahnhofstraße 94, CH-8001 Zurich (Switzerland),

c. Mrs Emanuela Brero, Director of Corporate Administration, born on 25 May 1970 in Bra (Italy), having her professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,

d. Mr Pascal Leclerc, private employee, born on 4 December 1966 in Longwy (France), having his professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and

e. Mr Christophe Cahuzac, private employee, born on 26 October 1972 at Saint Mard (Belgium), having his professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles anglo-normandes, inscrite auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461,

ci-après représentée par Mme Emanuela Brero, administrateur, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: LISTA, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^e jour du mois de juin à 15.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est l'associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2. à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, préqualifiée	500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 2.000,-.

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a. M. Peter Törnquist, Senior Managing Director, né le 17 mars 1953 à A Enskede (Suède), ayant son adresse professionnelle à Hamngatan 13, 11147 Stockholm (Suède),
 - b. M. Chris Wildmoser, Senior Managing Director, né le 9 octobre 1955, à Ottensheim (Autriche), ayant son adresse professionnelle à Bahnhofstraße 94, CH-8001 Zürich (Suisse),
 - c. Mme Emanuela Brero, Director of Corporate Administration, née le 25 mai 1970 à Bra (Italy), ayant son adresse professionnelle au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,
 - d. M. Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et
 - e. M. Christophe Cahuzac, employé privé, né le 26 octobre 1962 à Saint Mard (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 12, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(121133.3/211/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: EUR 33.569.698,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(120589.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

111198

BURO LIETAER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 74.501.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(119610.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

REGENWETTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 20.672.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(119611.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LE COSSIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2429 Luxembourg, 36, rue Adam Roberti.
R. C. Luxembourg B 54.375.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119613.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

P.FEM SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg E 3.241.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Tomas Colino Alvarez, documentaliste, né à Olleros de Tera (Espagne), le 1^{er} mai 1957, demeurant à L-7382 Helmdange, 10, rue Robert Schuman.

2. Maria de los Angeles Llamas Alvarez, traductrice, née à Olleros de Tera/Zamora (Espagne), le 4 mai 1958, demeurant à L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.

Les comparants ont requis le notaire de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination P.FEM SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du (des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux mêmes que pour leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des deux-tiers des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Tomas Colino Alvarez, susdit, une part sociale	1
2. Maria de los Angeles Llamas Alvarez, susdite, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100

111200

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq cents (500,-) euros.

Désignation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommée gérante: Maria de los Angeles Llamas Alvarez, traductrice, demeurant à L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.
- 3) La durée de ses fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Colino Alvarez, M. Llamas Alvarez, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 octobre 2006, vol. 471, fol. 13, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 novembre 2006.

R. Arrensdorff.

(121139.3/218/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

ALCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 93.595.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119614.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PINQY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R. C. Luxembourg B 102.940.

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Erik Crommelynck, commerçant, demeurant à B-9050 Gentbrugge, Jean Jaurès laan 14.

Il déclare céder à:

1. Els Van Den Hende, femme au foyer, demeurant à B-9051 St. Denys-Westrem, Simon Beninglaan 8, quatre-vingt-quinze (95) actions de PINQY S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.940, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1164 du 17 novembre 2004, pour le prix de trente mille quatre cents euros (30.400,- EUR), et
2. Henri Schmitt, employé privé, demeurant à F-57970 Yutz, 63, rue Henri Dunant, quatre (4) actions de la susdite société pour le prix de mille deux cent quatre-vingts euros (1.280,- EUR).

Les cessionnaires seront propriétaires des actions leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Le prix des cessions a été payé par les cessionnaires au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la susdite société.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Herman Swannet,

qui désigne comme secrétaire Madame Els Van Den Hende.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erik Crommelynck.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

Modification de l'objet social.

Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

Transfert du siège social de Luxembourg à Mondorf-les-Bains.

Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

Fixation de l'adresse de la société.
Révocation d'un administrateur.
Révocation de l'administrateur-délégué.
Nomination d'un administrateur.
Révocation du commissaire aux comptes.
Nomination d'un commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier suite à la résolution qui précède l'article 4 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, l'achat et la vente d'extincteurs de feu et de marchandises en gros, en tant qu'intermédiaire ou agence, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Mondorf-les-Bains.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.»

Cinquième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-5627 Mondorf-les-Bains, Domaine du Brill, Centre Blériot, 15, avenue Lou Hemmer.

Sixième résolution

L'assemblée révoque l'administrateur-délégué Erik Crommelynck, susdit, de ses fonctions et lui donne décharge de ses fonctions.

Septième résolution

L'assemblée révoque l'administrateur Erik Crommelynck, susdit, de ses fonctions et lui donne décharge de ses fonctions.

Huitième résolution

L'assemblée nomme administrateur de la société:

Els Van Den Hende, femme au foyer, demeurant à B-9051 St. Denys-Westrem, Simon Beninglaan 8.

Neuvième résolution

L'assemblée confirme les administrateurs Aschwin Jacobs, commerçant, demeurant à NL-4501 JH Oostburg Walsstraat 22 et Philippe De Maeyer, ingénieur, demeurant à B-1380 Lasne, 40, route de Beaumont.

Neuvième résolution

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes MONTEREY AUDIT, S.à r.l., avec siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, et lui donne décharge de ses fonctions.

Dixième résolution

L'assemblée nomme commissaire aux comptes: la société FRAXINUS B.F. BVBA, avec siège social à B-1745 Opwijk (Belgique), 142, Klarstraat.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés et confirmés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ensuite, Les administrateurs ci-avant nommés, acceptent au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Crommelynck, E. Van Den Hende, H. Schmitt, H. Swannet, R. Arrendorff.

111202

Enregistré à Remich, le 25 octobre 2006, vol. 471, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(121170.4/218/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

PINQY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R. C. Luxembourg B 102.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(121173.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.675.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Josiane Wagner, employee, residing at 11, rue des Champs, L-1323 Luxembourg,

acting by virtue of decisions of CHARME MANAGEMENT S.A., manager of the company, taken on October 12, 2006, copy of which decisions, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The company CHARME INVESTMENTS S.C.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B number 88.675, was incorporated by deed of the undersigned notary dated July 30, 2002, published in the Mémorial C number 1487 of October 15, 2002. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated October 11, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II) According to article 5 of the articles of incorporation, the issued capital has been fixed at six hundred and fifty-nine thousand one hundred and seventy-seven Euro fifty cents (EUR 659,177.50), divided into five hundred and twenty-seven thousand three hundred and forty-two (527,342) Shares comprising:

- four hundred and twenty-nine thousand one hundred and thirty-six (429,136) redeemable Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

- fifty-three thousand six hundred and forty-two (53,642) ordinary Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25), each (hereafter referred to as the «B Shares»);

- forty-four thousand five hundred and sixty-four (44,564) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

In addition to the issued capital, issue premiums equal to a total amount of one hundred and seven million sixty-one thousand one hundred and ninety-five Euro (EUR 107,061,195) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.

The Company shall have an authorised share capital of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) divided into eight hundred thousand (800,000) A Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, one hundred thousand (100,000) B Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each and one hundred thousand (100,000) C Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, such C shares representing at all times at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III) Pursuant to this authorization, the Unlimited Shareholder has decided on October 12, 2006 to increase the capital of the Company by an amount of nineteen thousand two hundred and ninety-five Euro (EUR 19,295) in order to bring it from its present amount of six hundred and fifty-nine thousand one hundred and seventy-seven Euro fifty cents (EUR 659,177.50) to six hundred and seventy-eight thousand four hundred and seventy-two Euro fifty cents (EUR 678,472.50) by the creation and the issue of fifteen thousand four hundred and thirty-six (15,436) new C shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Unlimited Shareholder resolved to issue these C shares pursuant to article 5 of the articles of the Company.

The Unlimited Shareholder decided to accept the subscription of the new shares as follows:

- the fifteen thousand four hundred and thirty-six (15,436) new C shares have been subscribed by CHARME MANAGEMENT S.A., with registered office at 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and fully paid up by the contribution in cash of the amount of nineteen thousand two hundred and ninety-five Euro (EUR 19,295).

The amount of nineteen thousand two hundred and ninety-five Euro (EUR 19,295) of capital is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the six first paragraphs of article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

Art. 5. six first paragraphs. The Company has an issued capital six hundred and seventy-eight thousand four hundred and seventy-two Euro fifty cents (EUR 678,472.50) divided into five hundred and forty-two thousand seven hundred and seventy-eight (542,778) Shares comprising:

- four hundred and twenty-nine thousand one hundred and thirty-six (429,136) redeemable Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (hereafter referred to as the «A Shares»);
- fifty-three thousand six hundred and forty-two (53,642) ordinary Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (hereafter referred to as the «B Shares»);
- sixty thousand (60,000) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

The terms «Share» and «Shares» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the «A» Shares, the «B» Shares and the «C» Shares.

In addition to the issued capital, issue premiums equal to a total amount one hundred and seven million sixty-one thousand one hundred and ninety-five Euro (EUR 107,061,195) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 1,600.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Josiane Wagner, employée privée, demeurant 11, rue des Champs, L-1323 Luxembourg, agissant en vertu de résolutions prises par le Conseil d'Administration de CHARME MANAGEMENT S.A., agissant en qualité de gérant de CHARME INVESTMENTS S.C.A. le 12 octobre 2006, copie de ces résolutions, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société CHARME INVESTMENTS S.C.A. (la «Société»), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 88.675, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1487 du 15 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C.

II) Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital social de la société a été fixé à six cent cinquante-neuf mille cent soixante-dix-sept euros cinquante cents (EUR 659.177,50), divisé en cinq cent vingt-sept mille trois cent quarante-deux (527.342) actions, comprenant:

(i) quatre cent vingt-neuf mille cent trente-six (429.136) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (ci-après les «Actions A»);

(ii) cinquante-trois mille six cent quarante-deux (53.642) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (ci-après les «Actions B»);

(iii) quarante-quatre mille cinq cent soixante-quatre (44.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de cent sept millions soixante et un mille cent quatre-vingt-quinze euros (107.061.195 EUR) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.

La Société aura un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000) divisé en huit cent mille (800.000) Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, cent mille (100.000) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et cent mille (100.000) Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ces dernières représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des Actions A, B et C supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles Actions au cours d'une période de cinq (5) années à partir de la constitution de la Société, telle que déterminée à l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A, B et C.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, celui-ci prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et l'Actionnaire Commandité est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, l'Actionnaire Commandité a décidé le 12 octobre 2006, de procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un montant de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 19.295), pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante-neuf mille cent soixante-dix-sept euros cinquante cents (EUR 659.177,50) à six cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-douze euros cinquante cents (EUR 678.472,50), par la création et l'émission de quinze mille quatre cent trente-six (15.436), nouvelles Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

L'Actionnaire Commandité a décidé d'émettre ces Actions C conformément à l'article 5 des statuts.

L'Actionnaire Commandité a décidé d'accepter la souscription aux actions nouvelles comme suit:

- les quinze mille quatre cent trente-six (15.436) nouvelles Actions C ont été souscrites par CHARME MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 19.295).

Le montant de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 19.295) de capital est dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné.

A la suite de cette augmentation de capital, les six premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. (six premiers alinéas). «La société a un capital émis de six cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-douze euros cinquante cents (EUR 678.472,50) divisé en cinq cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-huit (542.778) actions, comprenant:

(i) quatre cent vingt-neuf mille cent trente-six (429.136) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (ci-après les «Actions A»);

(ii) cinquante-trois mille six cent quarante-deux (53.642) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (ci-après les «Actions B»);

(iii) soixante mille (60.000) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

Les termes «Action» et «Actions» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A, les Actions B et les Actions C.

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de cent sept millions soixante et un mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 107.061.195), ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.»

111205

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ EUR 1.600.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wagner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 11, case 4. – Reçu 192,95 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

P. Frieders.

(121128.3/212/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

P. Frieders.

(121129.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

ELECTRONIC DATA PROCESSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Olm, 41, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 43.558.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119616.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

NOROTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 3, route de Schoenfels.
R. C. Luxembourg B 112.037.

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur Robert Balthasar, électricien, né à Wiltz, le 24 février 1954, demeurant à L-9361 Brandenburg, 8, leweschtgaass.

Lequel comparant a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à:

1. Monsieur Norbert Theis, maître-électricien, né à Neuerburg (Allemagne) le 25 mars 1963, époux de Madame Marie Louise Petry, demeurant à D-54673 Rodershausen (Allemagne), Gaymühle, 11, vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée NOROTECH, S.à r.l. avec siège social à L-9361 Brandenburg, 8, leweschtgaass, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 450 du 2 mars 2006, pour le prix de trois mille cent (EUR 3.100,-) euros;

2. Madame Marie Louise Petry, sans état, née à Ettelbruck le 19 octobre 1964, épouse de Norbert Theis, demeurant avec lui, vingt-quatre (24) parts sociales de la société NOROTECH, S.à r.l., prénommée, pour le prix de deux mille neuf cent soixante-seize (EUR 2.976,-) euros.

Tous les prix de cession ont été payés avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Monsieur Norbert Theis et Madame Marie Louise Petry seront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société NOROTECH, S.à r.l.

A la suite de ces cessions, les associés Monsieur Norbert Theis et Madame Marie Louise Petry ont requis le notaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Suite aux cessions qui précèdent, l'article six des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Norbert Theis, prénommé, soixante-seize parts sociales.	76
2. Madame Marie Louise Petry, prénommée, vingt-quatre parts sociales.	24
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Robert Balthasar de son mandat de gérant administratif. La société se trouve désormais engagée par la signature du gérant unique, Monsieur Norbert Theis, préqualifié.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-7432 Gosseldange, 3, route de Schoenfels et par conséquence de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Gosseldange.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Balthasar, N. Theis, Theis, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2006, vol. 618, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 novembre 2006.

F. Unsen.

(120209.4/234/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ANILTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.038.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119617.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

N.R.C. INVESTOR PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 121.053.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) Mr Pierre Nothomb, companies' director, residing in Duisburgsesteenweg 33, B-3090 Overijse, born in Uccle, Belgium, on September 15, 1962;

2) Mr Bernard Thuysbaert, companies' director, residing in Dennenboslaan 10, B-3090 Overijse, born in Leuven, Belgium, on April 29, 1967;

3) Mr Erik Bomans, companies' director, residing in Chemin du Stoquois 108, B-1430 Rebecq, born in Hasselt, Belgium, on September 20, 1968;

4) Mr Umberto Mosetti, companies' director, residing in Via Suvereto 247, 1-00139 Roma, born in Rome, Italy, on March 6, 1965;

5) Mr Fabrice Remon, companies' director, residing in avenue Henri Martin 109, F-75116 Paris, born in Boulogne, France, on February 27, 1954;

6) Mr Jean-Nicolas Caprasse, companies' director, residing in Dominicuslaan 9, B-1950 Kraainem, born in Etterbeek, Belgium, on November 20, 1963.

The appearers sub 2) to 6) are here represented by Mrs Isabelle Rosseneu, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies hereto attached.

The said proxies will remain attached to the present deed.

The appearers announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of N.R.C. INVESTOR PROTECTION, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the share transfer inter vivos to associates and to non associates is subject to the consent of the members representing at least seventy-five percent of the company's capital.

In case of death of an associate, the share transfer to non associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In this case, no consent shall be required when the shares are transferred to heirs compulsory entitled to a portion of the estate or the surviving spouse or to other legal heirs. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate. The requirements of article 189 of the law are applicable.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. For nor reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of plurality of managers, they are designated in three classes as Managers A, Managers B and Managers C.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound:

a) by the sole signature of a Manager B for all financial transactions inferior to EUR 5,000.- and not in relation with affiliated companies;

b) by the joint signature of a Manager A, a Manager B and a Manager C for all other cases.

The daily management may be delegated to one or more managers by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three-quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five percent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies' Act of 18 September 1933) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and six.

Subscription and payment

The 500 (five hundred) shares are subscribed by the shareholders as follows:

1) Mr Pierre Nothomb, prenamed: one hundred and fifteen shares	115
2) Mr Bernard Thuysbaert, prenamed: eighty-four shares	84
3) Mr Erik Bomans, prenamed: eighty-four shares	84
4) Mr Umberto Mosetti, prenamed: eighty-four shares	84
5) Mr Fabrice Remon, prenamed: forty-nine shares	49
6) Mr Jean-Nicolas Caprasse, prenamed: eighty-four shares	84
Total: five hundred shares	500

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,800.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholders have taken the following decisions:

1) Are appointed as managers of the company for an undetermined period:

Managers A:

- a) Mr Pierre Nothomb, prenamed;
- b) Mr Jean-Nicolas Caprasse, prenamed;
- c) Mr Fabrice Remon, prenamed.

Managers B:

- a) Mr Richard Brekelmans, Manager, residing at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Amsterdam, The Netherlands, on September 12, 1960;
- b) Mr Johan Dejans, Manager, residing at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Aarschot, on November 17, 1966;
- c) Mrs Isabelle Rosseneu, Manager, residing at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Aalst, Belgium, on February 27, 1962.

Managers C:

- a) Mr Erik Bomans, prenamed;
 - b) Mr Bernard Thuysbaert, prenamed;
 - c) Mr Umberto Mosetti, prenamed.
- 2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Nothomb, administrateur de sociétés, demeurant à Duisburgsesteenweg 33, B-3090 Overijse, né à Uccle, Belgique, le 15 septembre 1962;
- 2) Monsieur Bernard Thuysbaert, administrateur de sociétés, demeurant à Dennenboslaan 10, B-3090 Overijse, né à Leuven, Belgique, le 29 avril 1967;
- 3) Monsieur Erik Bomans, administrateur de sociétés, demeurant à Chemin du Stoquois 108, B-1430 Rebecq, né à Hasselt, Belgique, le 20 septembre 1968;

4) Monsieur Umberto Mosetti, administrateur de sociétés, demeurant à Via Suvereto 247, I-00139 Roma, né à Rome, Italie, le 6 mars 1965;

5) Monsieur Fabrice Remon, administrateur de sociétés, demeurant à avenue Henri Martin 109, F-75116 Paris, né à Boulogne, France, le 27 février 1954;

6) Monsieur Jean-Nicolas Caprasse, administrateur de sociétés, demeurant à Dominicuslaan 9, B-1950 Kraainem, né à Etterbeek, Belgique, le 20 novembre 1963.

Les comparants sub 2) à 6) sont ici représentés par Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations ci-annexées.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de N.R.C. INVESTOR PROTECTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans le cas d'un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

S'il y a plusieurs associés, les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont soumises à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social.

En cas de décès d'un associé, la cession de parts à des non-associés est soumise à l'agrément d'au moins soixante-quinze pour cent des votes appartenant aux survivants. Dans ce cas, aucun consentement n'est requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux. Les associés restants auront un droit de préemption qui doit être exercé dans les trente jours à partir du refus du transfert à un non-associé. Les dispositions de l'article 189 de la loi sont applicables.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. En cas de pluralité de gérants, ils sont désignés dans 3 catégories, à savoir Gérants A, Gérants B et Gérants C.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances:

a) par la signature unique d'un gérant B pour toutes transactions financières inférieures à EUR 5.000,- et qui ne sont pas en relation avec les filiales de la Société;

b) par la signature conjointe d'un gérant A, d'un gérant B et d'un gérant C pour tous les autres cas;

La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille six.

Souscription et libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monseigneur Pierre Nothomb, prénommé: cent quinze parts sociales.	115
2) Monsieur Bernard Thuysbaert, prénommé: quatre-vingt-quatre parts sociales.	84
3) Monsieur Erik Bomans, prénommé: quatre-vingt-quatre parts sociales.	84
4) Monsieur Umberto Mosetti, prénommé: quatre-vingt-quatre parts sociales.	84
5) Monsieur Fabrice Remon, prénommé: quarante-neuf parts sociales	49
6) Monsieur Jean-Nicolas Caprasse, prénommé: quatre-vingt-quatre parts sociales.	84
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Pierre Nothomb, prénommé;
- Monsieur Jean-Nicolas Caprasse, prénommé;
- Monsieur Fabrice Remon, prénommé.

Gérants B:

- Monsieur Richard Brekelmans, Manager, demeurant au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 12 septembre 1960;
- Monsieur Johan Dejans, Manager, demeurant au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, né à Aarschot, le 17 novembre 1966;
- Madame Isabelle Rosseneu, Manager, demeurant au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, née à Aalst, Belgique, le 27 février 1962.

Gérants C:

- Monsieur Erik Bomans, prénommé;
 - Monsieur Bernard Thuysbaert, prénommé;
 - Monsieur Umberto Mosetti, prénommé.
- 2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Nothomb, I. Rosseneu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 2006, vol. 438, fol. 62, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(121095.3/242/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

ELENA DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 121.054.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELENA DEVELOPPEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-), représenté par trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de mars à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, trois cent trente-neuf actions	339
2) Monsieur Jacques Reckinger, prénommé, une action	1
Total: trois cent quarante actions	340

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965;
- b) Monsieur Gerdy Roose, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Nancy, France, le 20 février 1965;
- c) Monsieur Joël Murcia, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Wevelgem, Belgique, le 14 février 1966.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2006, vol. 438, fol. 66, case 12. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(121096.3/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

COMMODITY TRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 79.996.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119619.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

DARDUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 70.145.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119621.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ESFIL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 102.461.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119622.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

111214

FINANCIAL BELT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 83.639.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119624.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

KIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 100.674.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119626.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.
R. C. Luxembourg B 70.459.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119627.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

THRUSTLANE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.736.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119628.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

THRUSTLANE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.736.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119630.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

111215

THRUSTLANE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.736.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(119631.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BUSINESS EAGLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 74.713.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signature.

(119633.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PRO-DECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3317 Bergem, 21, Steewee.
R. C. Luxembourg B 37.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 31 octobre 2006, réf. DSO-BV00225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(119634.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SETTLE INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 17, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 83.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 31 octobre 2006, réf. DSO-BV00224, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(119636.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.569.698,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.010.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(120586.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

INTERNATIONAL SOCIETY MARKEN CONSULTANCE (ISOM) S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 41.956.

Im Jahre zweitausendundsechs, am neunten August,
Vor dem unterzeichneten Notar, Joseph Elvinger, mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft INTERNATIONAL SOCIETY MARKEN CONSULTANCE (ISOM) S.A. einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, unter Sektion B, Nummer B 41956, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter aus Luxemburg am 16. November 1992, veröffentlicht im Memorial C Nummer 52 vom 4. Februar 1993, statt.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Vivane Hengel, privat Beamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Catherine Day-Royemans, privat Beamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Isabelle Marechal-Gerlaxhe, privat Beamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft.

2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

II. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Versammlungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie durch die Komparenten und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben ebenfalls dieser Urkunde beigelegt.

III. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.

IV. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschlüsse:

1. Beschluss

Die Versammlung beschliesst einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

2. Beschluss

Als Liquidationsverwalter wird LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. ernannt.

Der Liquidationsverwalter hat als Aufgabe die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu bereinigen.

Der Liquidationsverwalter kann die sich in Liquidation befindliche Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift uneingeschränkt verpflichten.

Er verfügt über die Befugnisse welche in Artikel 144 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: V. Hengel, C. Day-Royemans, I. Marechal-Gerlaxhe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, vol. 155S, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(119646.3/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.